

Accessibilité aux publications des États

Gaston Bernier

Volume 33, Number 2, April–June 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1052586ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1052586ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bernier, G. (1987). Accessibilité aux publications des États. *Documentation et bibliothèques*, 33(2), 61–65. <https://doi.org/10.7202/1052586ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1987

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

chroniques

Accessibilité aux publications des États*

L'accessibilité aux publications des États, qu'elles soient administratives, judiciaires, gouvernementales ou législatives, est une notion qu'on aura toujours de la difficulté à traduire dans la réalité quotidienne. Il y a une césure entre un concept universellement accepté et sa réalité concrète.

Divers facteurs expliquent cette dysfonction et l'écart entre l'idéal et le vécu observé. Il y a d'abord ce fait que les États consacrent peu d'efforts en termes relatifs à la fonction édition. Cette fonction doit être considérée comme un phénomène sécrétaire. L'objectif des structures gouvernementales n'est pas de publier et d'éditer comme une maison d'édition; ce serait plutôt d'assurer la bonne marche d'une société et d'une communauté, de l'influencer et même, les méchantes langues le diront, de maintenir l'influence et la mainmise de l'État.

D'autre part un second élément vient gommer les frontières entre ce que l'on peut inclure dans les publications dites gouvernementales et la production qu'on doit ignorer: la multiplicité des moyens de production. Un texte important tiré à vingt-cinq ou quinze exemplaires doit-il être négligé alors que le dépliant publicitaire tiré à des millions d'exemplaires est enregistré et signalé.

Une troisième réalité perce sous ce dernier exemple de texte photocopié et de dépliant à grand tirage: c'est l'extrême diversité de l'édition dans certains secteurs de spécialisation, tantôt par thème (littérature, sciences, etc.) et tantôt par type de publications (volumes, biblorhaptés et feuilles mobiles, microfilms, revues, etc.). Or les éditeurs gouvernementaux, ou mieux, les services producteurs, utilisent tous les supports et peu de champs ou de disciplines les indiffèrent. Cela constitue à la fois un avantage pour les chercheurs et des difficultés: comment se retrouver dans cet univers pour ne pas dire dans ce capharnam, et comment en retirer toutes les potentialités?

Une autre raison influe sur l'accessibilité aux publications des États: la multiplicité des services producteurs. Le catalogue des publications de l'État canadien identifie environ 125 sources de publications en décembre 1985. Au Québec, on en identifie à peu près 45 selon les mois dans la Liste mensuelle. Si la situation se répète d'une manière identique dans chaque entité politique du Canada, on arrivera à un chiffre de cinq à six cents organismes susceptibles de produire et de diffuser des documents sans tenir compte des municipalités, des communautés régionales et urbaines, etc.

En dépit des nombreux facteurs qui ont une influence néfaste sur l'accessibilité aux publications gouvernementales multiplicité des sources, diversité des supports et des formules utilisés, flou des frontières entre ces publications et l'édition commerciale et, pour tout dire, flou de la définition même des publications gouvernementales et en dépit du peu d'intérêt des États pour leurs propres publications, la situation n'est pas tragique; elle s'est même améliorée au cours des ans. Les États essaient d'en produire des listes exhaustives, on a établi des réseaux de bibliothèques de dépôt, on confie la vente des principales publications à des librairies d'État ou à des librairies privées. Cependant, il y a encore place à l'amélioration. D'une part, les États peuvent intervenir et, d'autre part, le milieu professionnel a un grand rôle à jouer.

Responsabilités des États

Les décisions des États et de leur administration, les pratiques quotidiennes mêmes, ont un impact immédiat sur l'accessibilité du public aux publications gouvernementales lato sensu. On peut classer dans cette catégorie la fixation des tirages, le catalogue prénatal, la distribution des publications, leur contrôle bibliographique, l'établissement de tables

* Texte destiné aux participants du Colloque sur l'accessibilité aux publications, Québec, 17-18 juin 1986.

alphabétiques, la publicité, l'existence d'un réseau de librairies.

Préalablement à ces dernières réalités se posent de nombreuses questions qui se situent en amont du thème actuel: décision de publier ou de ne pas publier, élaboration du contenu des publications, respect de la présentation antérieure, etc. On comprendra que les choix faits à ce stade influenceront sur l'accessibilité à l'information administrative et gouvernementale dans son ensemble plus que sur l'accessibilité aux éventuelles publications ou aux publications qui ont vu le jour, les seules considérées ici.

Arrêtons-nous donc aux réalités qui limitent ou qui favorisent une plus ou moins grande accessibilité aux publications des États.

Tirages

Les tirages fixés sont un facteur prépondérant de l'accessibilité. Il est essentiel que les administrations fixent des tirages suffisants qui permettent d'alimenter non seulement les journalistes, les groupes d'intérêts, les fonctionnaires, les hommes ou les femmes politiques, mais aussi les bibliothèques de dépôt partiel ou total, les centres de documentation intéressés, les spécialistes du domaine et les citoyens. Il arrive encore, hélas! que les États soient pusillanimes dans l'établissement des tirages et que le nombre d'exemplaires disponibles ne réponde pas à la demande. Les préposés aux collections de publications officielles auront tous des cas à la mémoire pour illustrer ce phénomène. Un tel phénomène est sans doute marginal mais il y aurait peut-être lieu de réclamer des autorités des tirages appropriés qui soient au niveau des besoins exprimés et même latents, actuels et à venir.

Délais de livraison

Un autre élément à considérer: les délais de livraison. Quand on oeuvre dans une bibliothèque, on est constamment confronté avec l'arrivée tardive, trop tardive, des publications des États. Cela tient à la pratique du groupement d'un certain nombre de publications avant l'envoi, au rythme pachydermique des postes de tous les pays. À long terme, les bibliothèques recevront, il n'y a pas de doute, les rapports, les études et les statistiques qui font la manchette des média à un moment ou l'autre mais dans l'état actuel des choses elles ne peuvent répondre à la demande spontanée inspirée par la couverture journalistique ou par la publicité moussant la vente d'un titre. Il s'écoulera sans doute deux ou trois semaines avant que le rapport présenté en conférence de presse et distribué sur place

parvienne aux bibliothèques de dépôt. En somme, la livraison des publications se fait à pas de tortue pendant que les communications par les média électroniques sont instantanées. Les bibliothécaires se retrouvent, dans ces conditions, toujours en retard d'un rapport et même de deux ou trois si l'on considère que la publication arrivée à bon port n'est pas automatiquement sur les rayonnages et que les fiches ne sont pas composées et insérées au catalogue sous l'effet d'un abracadabra magique. La situation peut-elle être corrigée ou tout au moins améliorée?

Bibliothèque de dépôt

Le degré d'accessibilité aux publications des États dépend également d'un troisième facteur: la densité du réseau des bibliothèques de dépôt. Idéalement, chaque citoyen devrait être en mesure, s'il en a besoin, de consulter les documents gouvernementaux sans être obligé de faire des kilomètres et des kilomètres. Aussi les bibliothèques de dépôt doivent-elles être suffisamment nombreuses et distribuées équitablement sur le territoire. Présentement, l'État fédéral canadien dépose ses publications dans environ cinquante bibliothèques canadiennes et l'État québécois dans seize bibliothèques sur son territoire. Le réseau est-il satisfaisant? Est-il assez dense? Terre-Neuve compte une seule bibliothèque de dépôt des bibliothèques fédérales, le Manitoba, deux mais toutes deux sont situées à Winnipeg, et la Saskatchewan deux également mais situées dans deux villes différentes. Y aurait-il lieu de désigner de nouvelles bibliothèques de dépôt intégral ou partiel? Peut-on suggérer de nouvelles formules pour compenser les lacunes inévitables des réseaux actuels?

Librairies

Les citoyens désireux de se procurer une publication gouvernementale sont confrontés quant à eux à des problèmes terre-à-terre et les États ne leur facilitent pas toujours la tâche. Prenons comme exemple les raisons sociales des librairies gouvernementales. Au Québec, on a eu l'Imprimeur du roi, l'Éditeur officiel, la Direction des publications gouvernementales et aujourd'hui, les Publications du Québec. Tout cela en moins de vingt ans. Au niveau fédéral, pendant le même laps de temps, on est passé de l'Imprimeur du roi ou de la reine à Information-Canada et au Centre d'édition du gouvernement. Une telle instabilité ne peut que décourager les efforts des citoyens pour seulement identifier le vendeur officiel des publications. Je ne sais si cet élément y est pour quelque chose mais en Grande-Bretagne, le Her Majesty's Stationery Office (HMSO) et sa signification en clair existent

depuis 1786 et, aux États-Unis, le Government Printing Office (GPO) a pignon sur rue depuis 1860.

Supposons que, par bonheur, le citoyen intéressé d'une région éloignée connaisse la raison sociale de la librairie, encore faudra-t-il qu'il en trouve l'adresse ou le numéro de téléphone. J'ai déjà donné quelques coups de sonde et les résultats furent désastreux et décevants. Des progrès immenses sont possibles du côté d'identification des librairies officielles, aspect raison sociale, aspect inscription dans les répertoires téléphoniques.

Une lacune du même ordre est la quasi absence du service téléphonique 800 pour les citoyens qui voudraient rejoindre les librairies officielles et les services de distribution des documents gouvernementaux et parlementaires. Le gouvernement ontarien donne dans le catalogue annuel un numéro 800 mais ce numéro n'apparaît pas dans l'Annuaire du service 800 publié par les entreprises canadiennes de télécommunications. Ce sont des détails triviaux mais ce sont des conditions essentielles à remplir si l'on veut que les publications des États soient à portée de main ou à portée de voix des citoyens comme le sont d'autres services ni plus ni moins utiles.

Il faut reconnaître que les entités politiques canadiennes ont fait beaucoup d'efforts depuis au moins une dizaine d'années, peut-être quinze, pour établir un réseau de points de vente et de librairies concessionnaires. Au Québec, un certain nombre de publications gouvernementales sont offertes au public dans 2 500 points de vente sur une possibilité de onze mille. C'est dire qu'on pourrait faire plus. Les 2 500 points de vente ont environ trente titres en stock, les titres les plus populaires de l'édition gouvernementale. Est-ce suffisant alors qu'on produit en moyenne, depuis 1980, environ 2 000 titres par an? Un nouveau filon est utilisé depuis 1985: celui des librairies concessionnaires. Ces librairies gardent en stock 300 titres simultanément et elles bénéficient de l'exclusivité des ventes dans leur milieu. On pourrait peut-être augmenter le nombre de ces concessionnaires.

Un autre thème vient à l'esprit naturellement: celui de la publicité. Les États auront beau tenir des librairies facilement identifiables, disposer d'un réseau de concessionnaires et offrir un service téléphonique 800, s'ils ont une politique publicitaire chiche et limitée, incomplète et irrégulière, les populations ignoreront l'existence de telle ou telle publication ou abandonneront une démarche infructueuse. Quand on constate qu'un catalogue récent (Les publications du Québec, printemps-été 1986) des publications gouverne-

mentales du Québec ignore l'existence des publications parlementaires et des publications judiciaires, on ne peut que conclure à une lacune d'autant plus qu'on n'avertit pas les usagers des exclusions.

Contrôle bibliographique

Un dernier sujet de préoccupation - tombant dans le champ de compétence des administrations lui aussi - qui vient tout naturellement à l'esprit des bibliothécaires est le contrôle bibliographique des publications des États. Ce contrôle est-il satisfaisant? Est-il comparable à celui qui prévaut dans le secteur commercial de l'édition? Y a-t-il des progrès possibles? Nous connaissons les principaux instruments (*Canadiana*, *Bibliographie du Québec*, *Liste mensuelle...*, *Catalogue des publications du gouvernement du Canada*, *Microlog*) de signalement et de repérage des publications gouvernementales canadiennes. Y aurait-il lieu de les améliorer, de recommander la préparation d'éditions quinquennales? À l'heure présente, les usagers sont obligatoirement soumis à l'utilisation de tranches annuelles et, donc, à l'investissement de beaucoup de temps. La possibilité de constitution de banques de données bibliographiques arrive à point nommé et ce nouvel instrument allégera sans doute les recherches rétrospectives. Encore faudrait-il en généraliser la constitution et fournir aux documentalistes chargés de composer les notices les moyens d'obtenir automatiquement et sans coup férir les publications. L'obtention de l'intégralité de la production des publications officielles est un objectif jamais atteint tenant à la fois du mythe de Sisyphe et du tonneau des Danades. Les caractéristiques propres de ce type de publications énumérées plus haut font qu'en la matière la perfection et l'exhaustivité ne seront jamais tout à fait acquises. Mais il y a des efforts à susciter.

Dans ce même ordre d'idées, on pourrait peut-être étudier la possibilité de susciter de nouveaux instruments de travail, d'instruments plus polyvalents et mieux intégrés. Des modèles existent à l'heure présente. Qu'on pense en particulier au nouvel index des publications des Communautés européennes, lequel embrasse l'ensemble de la production de l'organisme sans exception, ou au Bulletin signalétique d'information administrative édité par la Documentation française. Ces répertoires signalent des documents de base publiés à l'intérieur d'une collection, des articles de périodiques gouvernementaux, et le repérage est facilité par la multiplication des facettes d'accès. La création de tels ouvrages permettrait de combler le vide créé par l'abandon de l'index alphabétique des articles des périodiques de l'État

fédéral canadien publié entre 1963 et 1977 dans le Catalogue des publications gouvernementales canadiennes.

Responsabilités des bibliothèques

Les États et les gouvernements ont un grand rôle à jouer eu égard à l'accessibilité de leurs publications. Leur rôle est essentiel. Cependant, d'autres institutions ont aussi leur mot à dire pour que tout baigne dans l'huile. On pense tout naturellement aux bibliothèques et à leur personnel.

Divers facteurs et diverses pratiques feront que les publications gouvernementales (toujours au sens large) seront à la portée des lecteurs et chercheurs intéressés: les heures d'ouverture des établissements, l'état des collections, la présence de bibliothécaires familiers avec ces collections, l'existence de guides ou d'instruments de travail, un traitement adéquat de la documentation et un minimum de publicité.

Heures d'ouverture

La pratique actuelle des heures d'ouverture semble à peu près satisfaisante. On ne connaît pas le taux de satisfaction mais l'absence formelle de plaintes et de griefs porte à croire que les usagers parviennent à utiliser les publications des États dont ils ont besoin. La situation peut varier beaucoup d'une ville à l'autre et dans certains cas une amélioration serait peut-être possible mais, dans l'ensemble, il semble qu'on soit arrivé à un équilibre satisfaisant.

État des collections

Si l'on considère l'état des collections, les trous, les faiblesses, on aura un son de cloche différent. On n'a pas besoin de remettre en cause les résultats de l'enquête menée par la Bibliothèque nationale du Canada dans les années 70. La constatation y est inscrite. On peut conclure comme le font les auteurs que dans l'ensemble les publications des États sont présentes en assez bon nombre dans les bibliothèques canadiennes. Ce qui est vrai. Cependant, il ne faudrait pas en induire, qu'on pourra consulter le journal officiel du Québec, la gazette officielle du Canada ou celle de Terre-Neuve pour une année donnée dans toutes les bibliothèques qui déclarent posséder ce titre. Ainsi sur 41 établissements recevant l'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec*, seulement 5 en possèdent une collection complète (Ottawa: 2; Montréal: 2; Québec: 1). Une quinzaine de bibliothèques sur 45 possédaient des collections complètes des *Débats de la*

Chambre des communes. C'est déjà mieux mais il faut bien constater que 15 est un chiffre très bas par rapport aux 1 600 bibliothèques qui avaient reçu un questionnaire de départ. Un relevé beaucoup plus limité réalisé en 1985 par un employé de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale a confirmé la présence de collections dépareillées des publications parlementaires québécoises dans les bibliothèques de dépôt. Or il s'agit là de collections imposantes mais faciles à «gérer»: elles sont bien identifiées, le numéro des volumes en facilite la conservation. On peut supposer que la situation sera moins satisfaisante quand il s'agira des rapports administratifs de ministères aux noms volatiles et multiformes dont la période considérée varie, de communiqués de presse assimilés à de la documentation fugitive ou à des textes publicitaires tellement diffusés qu'on oubliera d'en conserver un ou deux exemplaires.

En bref, il y a place à l'enrichissement des collections et à leur complètement.

Bibliothécaires

Une autre façon pour le milieu de favoriser un meilleur accès aux publications des États pourrait consister à recruter du personnel familier avec ces publications et à faciliter la formation des employés en place. À l'heure présente, ces publications semblent représenter pour beaucoup de bibliothécaires et documentalistes des collections hermétiques, secondaires et sans attrait. Heureusement, on trouve dans les bibliothèques universitaires, parlementaires et nationales des spécialistes de ces collections. En contrepartie, toutefois, la présence de ces spécialistes a pour effet de centraliser les connaissances et l'expérience et la majorité des bibliothécaires se contente de s'appuyer sur ces personnes-ressources et ne fait pas d'efforts pour s'orienter dans le dédale de ces publications.

En somme, la présence des spécialistes semble essentielle mais il ne faudrait pas que l'ensemble des employés prenne prétexte de cette présence pour se contenter d'un vernis. Il y aurait lieu, pour les autorités, de faciliter la diffusion des connaissances concentrées dans la tête d'une ou deux personnes par des échanges, des stages ou des permutations temporaires.

Guides et instruments de travail

Les spécialistes et les administrateurs devraient également se préoccuper de la préparation de guides, de listes de contrôle, de catalogues collectifs, de bibliographies, etc. Certains types de publication ont jusqu'ici retenu

l'attention des bibliographes. Qu'on pense aux commissions d'enquête et aux documents déposés dans les assemblées. Certaines provinces sont moins bien pourvues que d'autres à cet égard. La Bibliothèque nationale du Canada a publié un catalogue collectif des publications officielles il y a maintenant dix ans. Il y aurait peut-être lieu de le remettre à jour sous une forme ou sous une autre.

À un niveau plus local, on pourrait appeler de ses vœux la préparation de guides sommaires destinés aux usagers des collections d'un établissement. On sait que le traitement des publications officielles varie d'une bibliothèque à l'autre: tantôt on aura une collection distincte ou séparée, tantôt une collection intégrée à l'ensemble, tantôt on adoptera des solutions intermédiaires. Aussi est-il nécessaire, comme le veut une scie actuelle, que chacun puisse obtenir l'heure juste et qu'on connaisse les pratiques locales.

Traitement adéquat

La nécessité des guides et des instruments de travail, dont il vient d'être question, découle à la fois de l'importance des publications des États en nombre et en valeur et des formules diverses appliquées à leur traitement, de leur réception à leur conservation en passant par leur enregistrement, leur catalogage et leur classement. Le nombre de publications et leur diversité amènent les bibliothèques à composer et à chercher des moyens pratiques de traiter cette documentation. On utilise des raccourcis: parfois on négligera le catalogage de pans entiers de publications, parfois on fera un choix. Dans tous les cas, l'utilité et l'utilisation de cette documentation s'en trouvent diminuées. Le traitement intégral de ces collections serait souhaitable. Est-ce possible? Y a-t-il un moyen d'établir un partage des responsabilités?

Publicité

Comme en beaucoup de domaines, la publicité des bibliothèques à l'égard de leurs collections pourrait avoir comme conséquence une croissance de l'utilisation. Les bibliothèques et les bibliothécaires ne font pas souvent de

campagnes publicitaires pour mettre en vedette leurs collections. On n'a pas toujours la certitude que le produit offre un attrait suffisant. Par ailleurs, dans la conjoncture actuelle, on ne souhaite peut-être pas une augmentation des usagers. Quoi qu'il en soit, une ou des campagnes publicitaires mettant en vedette les publications des États, les bibliothèques de dépôt, les librairies officielles et concessionnaires seraient utiles. Reste à savoir si tous les intervenants nommés peuvent s'entendre, si on peut trouver les crédits indispensables et si un ou des maîtres d'œuvre seront identifiés.

Conclusion

Les domaines d'intervention qui s'offrent aux bibliothécaires et documentalistes que nous sommes quand il est question d'accessibilité aux publications officielles sont fort nombreux comme on peut le voir. Des progrès seraient possibles si les États voulaient se pencher sur certains problèmes comme les tirages, les délais de livraison, l'augmentation du nombre de bibliothèques de dépôt, l'identification des librairies d'État et des réseaux de vente et, en dernier ressort, le contrôle bibliographique complet des publications. Encore faut-il que nous soyons vigilants et présents et que nous sachions conseiller les administrations.

Par ailleurs, certaines responsabilités dépendent davantage de notre milieu même: les heures d'ouverture des bibliothèques, la présence de spécialistes, l'existence de guides imprimés, des collections exhaustives, cataloguées et bien classées et une certaine visibilité qui favorise l'utilisation des collections.

En somme l'accessibilité aux publications officielles est une responsabilité partagée et diffuse. En dépit de la nature de ces publications et des problèmes qu'elles créent, l'on doit avoir le courage de reconnaître leur valeur exceptionnelle pour la recherche et pour l'information de tous les citoyens, leur importance actuelle et leur pérennité.

Gaston Bernier
Bibliothèque
Assemblée nationale